

## Le SPANC en Carmausin-Ségala

**SPANC, pour un assainissement autonome bien maîtrisé.**

**Géré par la Communauté de Communes, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) veille au bon fonctionnement des installations individuelles.**

Créé en 2002, il a pris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le relais du SIAC<sup>(1)</sup> sur les communes de Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoît de Carmaux, Le Garric, Monestiés et Rosières.

<sup>(1)</sup> Service Intercommunal d'Assainissement du Carmausin

Ce service est appelé à intervenir si votre habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif pour le traitement de ses eaux usées (station d'épuration via le tout-à-l'égout). C'est le plus souvent le cas si vous résidez en milieu rural dans un habitat dispersé (fosses septiques par exemple).

**Ces installations individuelles** peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses.

C'est pourquoi elles **doivent être entretenues et contrôlées régulièrement** et éventuellement faire l'objet de travaux de réhabilitation.

La loi sur l'eau de 1992 fait obligation aux communes de se doter d'un SPANC. Depuis 2006, une nouvelle réglementation est venue préciser et compléter la loi de 1992.



Dispositif de Phyto-épuration

### Tous les cas de figure :

#### Pas d'installation

Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais, vous devez contacter le SPANC qui vous conseillera.

#### Installation existante non conforme

S'il est avéré que votre système défectueux présente un risque pour l'environnement ou la santé, les travaux sont obligatoires dans un délai de 4 ans maximum.

#### Installation existante conforme mais vétuste

Le SPANC vous conseille sur la rénovation à effectuer.

#### Vente de l'habitation

En même temps que les diagnostics habituels (termites, amiante, plomb, performances énergétiques), le vendeur doit fournir un diagnostic de son

installation datant de moins de 3 ans à annexer à la promesse de vente.

Si le contrôle n'a jamais été réalisé ou s'il date de plus de 3 ans, le vendeur doit contacter le SPANC.

Les travaux sont obligatoires dans un délai d'un an après la vente par le nouvel acquéreur.

#### Construction de l'habitation

Vous devez tout d'abord obligatoirement consulter le SPANC, seul habilité à valider l'adaptation de la filière d'assainissement par rapport aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.

Dans un deuxième temps, le «*contrôle de bonne exécution*» permettra d'apprécier la conformité de la réalisation vis-à-vis du projet validé lors des prescriptions de conception et d'installation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il doit de préférence être établi avant remblaiement.





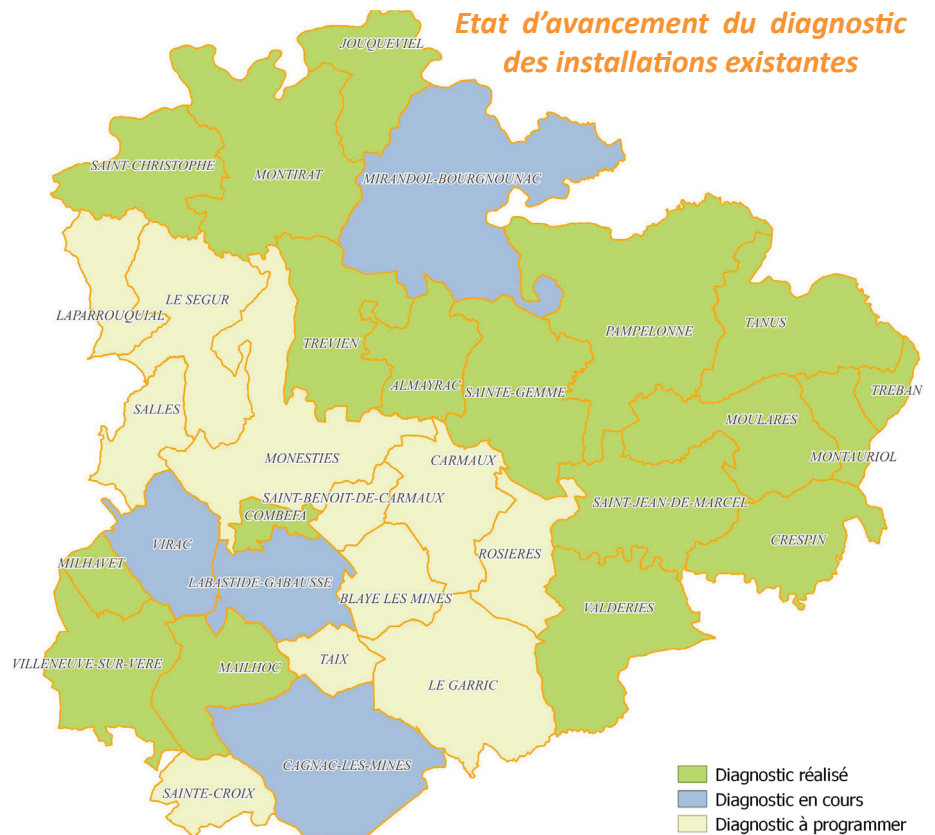
## Un Contrôle de l'Existant tous les 10 ans

Etat d'avancement du diagnostic des installations existantes

Il constitue « l'état des lieux » des installations d'assainissement des habitations anciennes et permet de repérer les défauts de conception, d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuellement engendrées par des dysfonctionnements (écoulements, odeurs...) et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet d'interventions de réhabilitation.

Les contrôles de l'existant sont précédés de réunions d'information planifiées par le SPANC dans chaque commune concernée. Sur l'ensemble du Carmausin-Ségala, près de 5 000 installations feront ainsi l'objet de vérifications.<sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> 1200 sur les communes de Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoît de Carmaux, Le Garric, Monestiés, Rosières et 3700 sur les autres communes.

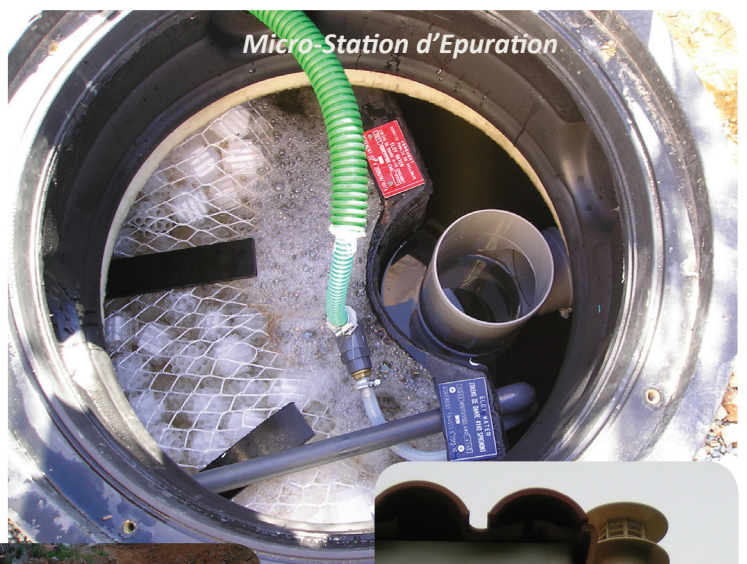


## Le SPANC, un service soumis à redevance

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC (*Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie*).

Toutes les interventions précitées donnent lieu à la perception de cette redevance dont les montants ont été fixés par délibération du Conseil communautaire.

- Diagnostic de l'existant : 60 €
- Permis de construire ou réhabilitation : 120 €  
70 € pour les préconisations après la première visite de terrain et 50 € pour le contrôle des travaux après la seconde visite de terrain
- Diagnostic vente immobilière : 150 €





## Et les travaux ?

Concernant le dispositif d'assainissement, leur montant est principalement fonction de la configuration du terrain et du système retenu. Les fourchettes de coût généralement constatées s'établissent entre 5 000 € et 10 000 € TTC.

### **Puis-je obtenir des aides ?**

Oui, des subventions et des prêts s'il s'agit d'installations non conformes.

### **Auprès de qui ?**

- **Subvention auprès de l'Agence de l'Eau bassin Adour-Garonne.** Le service SPANC procède à l'instruction de votre dossier et le transmet ensuite à l'Agence qui statue sur son éligibilité. 30 dossiers sont ainsi retenus chaque année.
- **Subvention auprès de l'ANAH, Agence nationale de l'habitat,** sous certaines conditions.
- **Ecoprêt à taux zéro Eco-PTZ** (à hauteur de 10 000 € et remboursable sur 10 ans)
- **Prêts possibles des caisses de retraite et de la CAF** sous réserve de conditions de ressources.



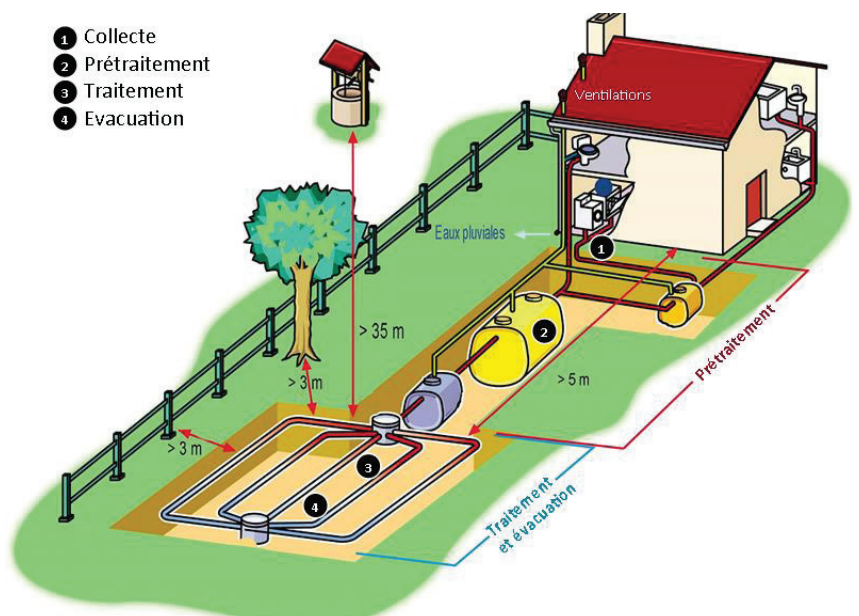
## Quel dispositif utiliser pour mon assainissement ?

Pour être aux normes, votre dispositif doit effectuer :

- **la collecte** (canalisations),
- **le prétraitement** (fosses toutes eaux ou autre dispositif),
- **le traitement** (tranchées d'épandage, lits à massifs de sable ou de zéolithe, ou autre dispositif agréé)<sup>(3)</sup>,
- **l'évacuation** (l'infiltration/dispersion ou le rejet) des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel après justification.

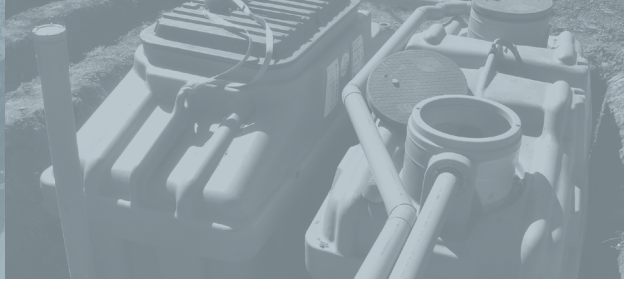
L'exiguïté de la parcelle n'est pas un problème. Il est possible aujourd'hui d'installer davantage de filières compactes de type «micro-station d'épuration», «filtre compact», «filtres plantés de roseaux» (phyto-épuration, filière également adaptée aux toilettes sèches).

- 1 Collecte
- 2 Prétraitement
- 3 Traitement
- 4 Evacuation



<sup>(3)</sup> La liste de ces dispositifs agréés est publiée au journal officiel, sur le site du Ministère de l'Ecologie sur le Portail de l'Assainissement Non Collectif



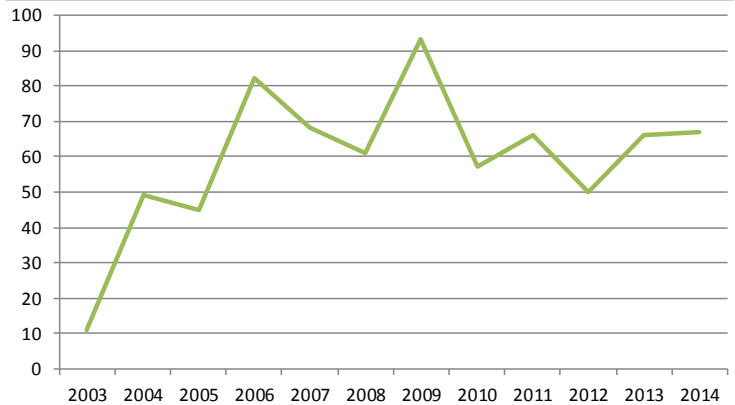


## En résumé, les missions du technicien SPANC :

- **Vérifier** toutes les installations existantes (environ 5 000)
- **Conseiller les usagers**, que ce soit sur le choix de la filière à mettre en place ou sur les problèmes rencontrés avec leur dispositif (odeurs, écoulements...)
- **Accompagner les usagers** dans le montage des différents dossiers

C'est la loi sur l'eau qui oblige les collectivités locales à mettre en place ce dispositif et à vérifier toutes les installations au moins une fois tous les 10 ans.

## Installations Contrôlées CONFORMES et Conseillées par le SPANC



Entre 2003 et 2014, les missions du SPANC et tous les conseils apportés aux propriétaires ont permis de mettre aux normes, près de 715 installations sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

## Une équipe SPANC à votre service

### Antoine MUGNAI : Technicien, Responsable du service

Ses missions principales sont la gestion du SPANC, le suivi technique des nouvelles installations d'assainissement non collectif et des dossiers de subventions de l'Agence de l'Eau.

Il intervient pour les habitations individuelles qui doivent mettre en place un nouveau dispositif d'assainissement lors d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une maison ancienne, pour assurer leur mise en conformité.

Il réalise également les diagnostics pour les ventes qui sont aujourd'hui obligatoires avant toutes transactions immobilières.



### Vincent LEFEBVRE : Technicien

Il réalise les diagnostics des installations d'assainissement autonomes existantes sur le territoire pour apporter un état des lieux actuel de l'assainissement non collectif sur le secteur de la Communauté de Communes.



### Marie-Charlotte RICHARD : Secrétariat du service

Elle assure l'accueil téléphonique, le secrétariat ainsi que la gestion administrative des dossiers de subventions du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.



## Le SPANC :

**Tél :** 05.63.36.15.03

**Fax :** 05.63.36.14.04

**Mail :** [ccsc.spanc@orange.fr](mailto:ccsc.spanc@orange.fr)

### Jours et horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi

De 9h à 12h et de 14h à 17h

Interco'Mag - Le dossier  
Bulletin d'information de la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS)

2 rue du Gaz 81400 CARMAUX  
05 63 36 14 03

Directeur de la publication : Didier SOMEN

Impression : SIEP Terssac - Tirage : 15 800 ex.

Diffusion : La Poste

Crédit photographique : 3CS

Rédaction et mise en page : Service communication 3CS

Dépôt légal à parution : juin 2015

ISSN 2427-335X